



BUREAU SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE
Jeudi 06 février 2025 – 14h30

PROCÈS VERBAL

Étaient présents : Philippe AUVRAY (arrivé à 14h45), Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Amale EL KHALEDI, Frédéric HARDY (arrivé à 14h35), Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE (départ à 16h05), Henri LEROUX, Jean-Louis MARIE, Jean-Pierre MARTIN, Marc QUÉROLLE, Benoît RAULT et Françoise REIG-HAMELIN.

Étaient excusés : Nicolas BOUCHÉ, Gérard FOURRÉ et Jean LECLERC.

Présents hors bureau syndical : Louis AVICE, juriste, Julie BOISGONTIER, responsable communication, Lucile CHERON, assistante de direction, Isabelle THIERRY, responsable comptabilité, David DURAND, ingénieur bois, Cédric THOMAS, directeur technique et Christine THUILLIEZ, secrétaire générale.

Secrétaire de séance : Philippe CHALLIER

Procès-verbal rédigé par Lucile CHERON.

Monsieur le Président de séance désigné, Charles Hauton, dans l'attente de l'arrivée de Monsieur le Président Philippe Auvray, accueille les membres du bureau syndical, les remercie de leur présence et énonce les noms des excusés.

Monsieur Philippe Challier est désigné comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est présenté :

- 1) Approbation du PV du 3 décembre 2024 (vote) ;
- 2) Attribution du marché « Chaufferie Les Monts d'Andaine » (vote) ;
- 3) Programmes travaux 2025 :
 - Sécurisation, renforcement, effacement (vote) ;
 - Extensions (vote) ;
 - Intempéries (vote) ;
 - Investissement HTA (vote) ;
- 4) Reliquats et besoins financiers (vote) ;
- 5) Intégration des ouvrages dans l'environnement (Article 8) et urbain 2025 (vote) ;
- 6) Mise à jour de la procédure générale de passation des marchés (vote) ;
- 7) Fonds de Solidarité de Logement (vote) ;
- 8) Rapport de la Chambre Régionale des Comptes ;
- 9) Conditions financières et techniques de validation du prochain marché subséquent d'achat d'énergie ;
- 10) Achat bâtiment URSSAF ;
- 11) Affaires et questions diverses :
 - Planning prévisionnel réunions,

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025

Date de reception de l'AR: 26/03/2025

061-256102922-2025_B_12-DE

A G E D I

- Revue de presse.

En l'absence du Président Philippe Auvray, il est proposé de modifier l'ordre du jour de la façon suivante : présentation du point 2 relatif à l'attribution du marché « Chauffage-Bois Les Monts d'Andaine » en point 6 afin qu'il soit présenté par Monsieur le Président, chargé du suivi du dossier.

Les membres du bureau acceptent cette modification.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2024 (vote)

Monsieur le Président demande aux membres du bureau syndical d'approuver le procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2024 transmis à chaque délégué par courriel le 10 décembre 2024.

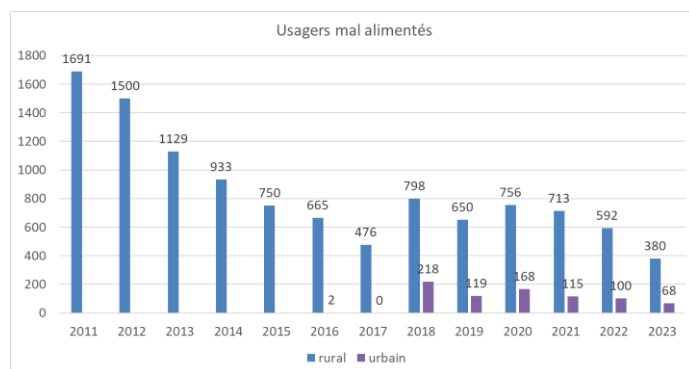
Il est précisé qu'aucune remarque n'a été émise à son sujet.

À l'unanimité, les membres présents approuvent ce procès-verbal.

Arrivée de Frédéric Hardy

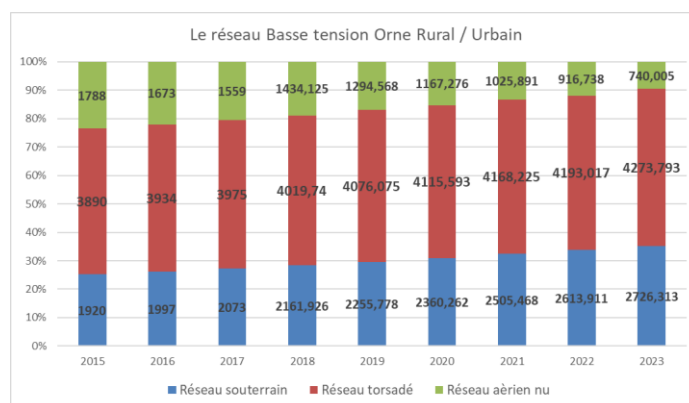
2) Programme travaux 2025 (vote)

Un bilan du réseau des années antérieures à 2024 dans l'Orne est présenté aux membres du bureau. Pour informations, les données de l'année 2024 seront transmises en juin 2025.



La baisse du nombre d'usagers mal alimentés en électricité enregistrée depuis plusieurs années est toujours effective en 2023, passant de 592 à 380 en rural et de 100 à 68 en 2023.

Ainsi les travaux réalisés en 2023 ont permis d'améliorer encore les réseaux électriques du département.



Les conditions météorologiques de l'année 2023 ont été favorables. Ainsi, les travaux ont permis de faire disparaître quelques kilomètres de fils nus en réseaux aériens passant de 916,74 km en 2022 à 740 km. Ainsi le réseau torsadé s'est allongé de 80,78 km et le réseau souterrain de 112,40 km.

Arrivée de Monsieur le Président Philippe Auvray, qui reprend la présidence de la séance

Renforcement, sécurisation et effacement

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025
 Date de réception de l'AR: 26/03/2025
 061-256102922-2025_B_12-DE
 A G E D I

Comme chaque année, il convient de déterminer les programmes prévisionnels de travaux pour l'exercice 2025 s'agissant des opérations de renforcement, de sécurisation et d'effacement des réseaux électriques en basse-tension (BT) exécutés en maîtrise d'ouvrage par le syndicat.

Pour rappel, des participations financières abondent ces travaux selon les modalités prévues par le guide des aides financières pour l'exercice 2025 dans les conditions établies par la délibération du comité syndical en date du 17 décembre 2024.

Les contenus détaillés des programmes sont présentés aux membres du bureau syndical :

Dotation	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
Renforcement	300 000,00 €	387 560,00 €	48 150,00 €	414 100,00 €
Sécurisation	319 737,81 €	445 644,65 €	0 €	476 987,64 €
Effacement	394 950,00 €	250 000,00 €	382 748,40 €	248 701,20 €
Total travaux TTC	1 014 687,81 €	1 083 204,65 €	430 898,40 €	1 139 788,84 €

Dotation	Lot 5	Lot 6	Lot 7	Lot 8
Renforcement	636 950,00 €	592 900,00 €	175 250,00 €	490 930,00 €
Sécurisation	450 136,92 €	306 438,56 €	360 185,24 €	456 181,86 €
Effacement	292 720,00 €	510 600,00 €	475 000,00 €	450 000,00 €
Total travaux TTC	1 379 806,92 €	1 409 938,56 €	1 010 435,24 €	1 397 111,86 €

Dotation	Lot 9	Lot 10	Lot 11	Lot 12
Renforcement	540 980,00 €	341 700,00 €	379 150,00 €	537 330,00 €
Sécurisation	349 880,46 €	312 968,38 €	423 811,86 €	328 025,79 €
Effacement	432 997,00 €	358 430,00 €	0 €	163 000,00 €
Total travaux TTC	1 323 857,46 €	1 013 098,38 €	802 961,86 €	1 028 355,79 €

	Total travaux	Dotations
Renforcement	4 845 000,00 €	4 845 000,00 €
Sécurisation	4 229 999,15 €	4 230 000,00 €
Effacement	3 959 146,60 €	3 975 000,00 €
Total travaux TTC	13 034 145,75 €	13 050 000,00 €

Après délibération, les membres du bureau syndical, à l'unanimité, approuvent, sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget primitif 2025, le contenu des programmes suivants : renforcement, sécurisation et effacement.

Extensions

Concernant le programme extension 2025, il est proposé d'inscrire 700 000 € HT. Certains dossiers ont été identifiés, cependant la répartition sera affinée en cours d'année en fonction des demandes de travaux. Pour information, en 2024, le coût total des travaux s'étaient élevés à 615 000 € HT.

Pour 2025, les dossiers suivants ont été identifiés :

- Tourouvre - Gendarmerie
- Bazoches sur Hoesne – grande rue lotissement
- Coulonges sur Sarthe - lotissement
- Saint Mars d'Égrenne – ZA
- Neuville sur Touques – Pompage
- Le Plantis – alimentation Château d'eau
- Hauterive – Lotissement
- Courtomer - Lotissement

Après délibération, les membres du bureau syndical, à l'unanimité, décident d'attribuer le programme travaux extensions 2025 à hauteur de 700 000 € HT.

Intempéries

En 2024, une enveloppe exceptionnelle au titre du Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale (FACÉ) nommée « intempéries » avait été accordée pour des travaux supplémentaires, suite aux dégâts sur les réseaux, provoqués par la tempête CIARAN.

Le 9 octobre 2024 le Te61 a reçu un nouvel avis favorable du ministère accordant un financement à hauteur de 522 474,96 € à ce même titre.

Ainsi il est proposé d'attribuer une enveloppe budgétaire "intempérie" pour 2025 complémentaires au programme travaux 2025 pour les travaux suivants :

Commune	Estimation HT
MENIL-HERMEI	170 000,00 €
SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME	145 000,00 €
SAINT-NICOLAS-DE-SOMMAIRE	159 944,00 €
SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES	80 225,00 €
MALE	66 825,00 €
TOTAL HT	621 994,00 €
MOE	31 099,70 €
TOTAL avec MOE	653 093,70 €

Après délibération, les membres du bureau syndical, à l'unanimité, acceptent l'enveloppe FACÉ 2024 « intempéries » à hauteur de 522 474,96 € et valident la répartition financière telle que présentée.

Investissement HTA

Le Te61 peut réaliser dans le cadre du cahier des charges actuel 15 km par an de HTA (haute tension A, aussi appelée moyenne tension) en coordination avec la BT. Ainsi, il convient de déterminer les programmes prévisionnels de travaux HTA pour l'exercice 2025.

À ce jour, la répartition de la maîtrise d'ouvrage ne permet pas de réaliser un chantier 100 % HTA. Cependant, certains travaux en basse tension pouvant, dans leur exécution, affecter des réseaux HTA, il est proposé d'inscrire 1 500 000 € HT au budget 2025, notamment pour les travaux suivants :

- Irai, route de Normandel pour une estimation à hauteur 200 000 € HT,
- La Courbe, le Haut du Château, en coordination avec une sécurisation et le FACÉ « intempéries », en cours de chiffrage,
- Saint Germain de Martigny, le Bourg, pour une estimation à hauteur de 60 000 € HT,
- Montsecret, le Bourg, pour une estimation à hauteur de 250 000 € HT.

Après délibération, les membres du bureau syndical, à l'unanimité, approuvent, sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget primitif 2025, le programme HTA 2025 tel que présenté et décident à l'unanimité d'attribuer le programme travaux HTA 2025 à hauteur de 1 500 000 € HT.

3) Reliquats et besoin financiers (vote)

Il est proposé d'affecter un reliquat de 2023 de 16 666 € HT attribué initialement à des travaux sur la commune de Bonsmoulins à des travaux à Val au Perche pour un montant total de 199 470 € HT.

Les membres du bureau syndical, à l'unanimité, acceptent la réattribution des reliquats telle que présentée.

4) Intégration des ouvrages dans l'environnement (article 8) et urbain 2025 (votes)

Le 17 septembre 2024, les membres du bureau ont acté les travaux au titre de l'article 8 et les travaux urbain 2025. Après communication et échanges avec les collectivités concernées, il est proposé de modifier ces délibérations.

Intégration des ouvrages dans l'environnement (Article 8)

Les travaux situés sur la commune de Saint Germain de Martigny, au lieu-dit Elfigny, seront financés au titre de l'enveloppe de travaux renforcement. Ainsi il est proposé de modifier cette ligne pour financer des travaux dans le bourg de cette même commune pour remplacer 100 % des fils nus pour des travaux d'un montant de 118 650 € HT.

Le nouveau programme travaux article 8 du cahier des charges pourrait alors être modifié ainsi :

Commune	Adresse	Montant travaux HT + MOE
Larré	Rue de l'Ancien Moulin	214 618,95 €
Putanges-le-Lac	Le Vieux Putanges	199 500,00 €
Ceton	Les Grandes Bruyères - Travaux	77 564,55 €
Alençon	Rue Boucher de Perthes	192 570,00 €
Bagnoles de l'Orne Normandie (Bagnoles-de-l'Orne)	Rue de la Sergenterie de Javains	252 000,00 €
Saint Georges des Groseillers	Rue de la Garenne	171 696,21 €
Saint Martin l'Aiguillon	Le Brais	199 500,00 €
Saint Germain de Martigny	Le Bourg (100% fils nus)	118 650,00 €
TOTAL		1 426 099,71 €

Après cet exposé, les membres du bureau syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, acceptent au titre du cofinancement Te61/Enedis 2025 (Article 8), la participation du Te61 pour les opérations figurant dans le tableau ci-dessus et précisent que les crédits seront prévus au budget 2025.

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025
Date de reception de l'AR: 26/03/2025
061-256102922-2025_B_12-DE
A G E D I

Urbain

Pour les travaux sur la commune de Bagnoles de l'Orne, la collectivité ne pourra financer les travaux rue Melle Normand boulevard Brochard, rue Joubert et impasse Foulon pour un montant total de 494 674,00 € TTC. Il est ainsi proposé de remplacer cette ligne par des travaux Rue des Magdelonnettes de la même commune pour un montant de 48 000 € TTC.

Enfin la mairie de Saint Pierre du Regard a sollicité le Te61 pour des travaux rue des écoles pour un montant de 251 931,60 € TTC. Il est proposé aux membres du bureau d'ajouter cette enveloppe aux travaux urbain 2025.

Enfin, le 14 novembre 2023, les membres du bureau syndical ont voté le programme de travaux urbain 2024. Dans ce cadre, des travaux d'effacement ont été actés rue d'Argentan pour la commune de Sées pour une enveloppe prévisionnelle de 228 000 €.

A la demande de Monsieur le Maire de Sées, il est proposé aux membres du bureau d'accepter une enveloppe complémentaire pour des travaux dans une rue adjacente. En effet, dans la continuité des travaux rue d'Argentan, deux câbles aériens rue Conté pourraient être enterrés pour une enveloppe budgétaire supplémentaire de 16 461 € HT.

Le nouveau programme travaux urbain 2025 pourrait alors être modifié ainsi :

Collectivité	Localisation	Montant de Travaux TTC
Argentan	Quartier St Michel et Vallée d'Auge	406 168,80 €
La Ferté Macé	Rue de la Chambrette - rue d'Alençon partie Haute	220 000,00 €
L'aigle	Boulevard Vaugeoy	155 000,00 €
Bagnoles de l'Orne Normandie (Bagnoles-de-l'Orne)	Rue des Magdelonnettes	48 000,00 €
Bagnoles de l'Orne Normandie (Bagnoles-de-l'Orne)	Rue de Sergenterie de Javains TR2	100 580,00 €
Sées	Rue de l'Octroi (80 ml)	34 443,60 €
Mortagne au Perche	Rue Saint Lambert	20 676,00 €
Saint Pierre du regard	Rue des écoles - étude	40 000,00 €
Saint Pierre du regard	Rue des écoles - Travaux	251 931,60 €
Sées	Rue Conté	19 753,20 €
Total TTC		1 296 553,20 €

Après cet exposé, les membres du bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent le programme travaux tel que présenté en annexe, pour un montant total de 1 296 553,20 € TTC et précisent que les crédits seront prévus au budget 2025.

5) Procédure générale de passation des marchés publics (vote)

Le 17 décembre 2024, un projet de procédure de passation des marchés publics a été approuvé par les membres du comité syndical.

Tenant compte de certains perfectionnements possibles de la procédure sur la forme ainsi que sur le fond, notamment au regard de la parution des décrets liés à la simplification de la commande publique, plusieurs modifications peuvent être effectuées.

Également, un webinaire de l'association des acheteurs publics du 14 novembre 2024 sur les achats inférieurs à 40 000 € HT a pu mettre en lumière certaines conséquences de la mise en place de ce type de procédure.

En effet, il y a été explicité que la consultation de plusieurs devis pour un besoin estimé inférieur à 40 000 € HT constitue une procédure adaptée (MAPA) et non simplement une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

Qu'ainsi, les acheteurs publics doivent tenir compte de plusieurs conséquences d'une telle requalification :

- Obligation de porter à la connaissance des opérateurs sollicités les critères (et sous-critères) de comparaison des devis, ainsi que leur hiérarchisation ou pondération ;
- Interdiction de choisir le critère unique du prix pour des services/fournitures non standards ou des travaux (voir par exemple : TA Strasbourg, 16 mai 2024, n° 2108389 à propos d'une prestation de coordination SPS à 2 598 € HT) ;
- Obligation d'analyser les capacités des opérateurs (capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles) ;
- Obtention des documents prouvant l'absence de cas d'exclusion de l'opérateur attributaire pressenti (attestations fiscales et sociales...) ;
- Obligation d'informer les opérateurs non retenus ;
- Si l'acheteur souhaite mettre en concurrence, impossibilité de solliciter simplement plusieurs devis lorsque le besoin estimé se situe entre 90 000 € HT et 100 000 € HT : obligation de publier un avis de marché à partir de 90 000 € HT (R2131-12-2° CCP).

Il est ainsi proposé aux membres du bureau syndical d'approuver les modifications proposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le bureau syndical approuve les termes de la procédure modifiée telle que présentée et annexée.

6) Attribution du marché « Chaufferie-bois des Monts d'Andaine »

Par transfert de compétence, le Te61 devient maître d'ouvrage des projets de chaufferies-bois avec création éventuelle de réseaux primaires de chaleur. La collectivité adhérente bénéficie ainsi des services, de l'expertise et de l'accompagnement d'un ingénieur dédié pour la mise en œuvre de la chaufferie bois-énergie et de son éventuel réseau de chaleur associé.

Le Te61 étudie les solutions techniques, investit et accompagne la collectivité dans la mise en place de la chaufferie bois-énergie et exploite la chaufferie avec l'adhérent.

Dans le cadre d'une réflexion énergétique principalement dirigée sur la Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) d'Andaine, la commune des Monts d'Andaine a souhaité étudier la mise en place d'une solution permettant de réduire ses coûts de fonctionnement tout en rénovant et centralisant les moyens de production de chaleur.

Monsieur Gravelat, Maire de la commune, souhaite valoriser le plus possible son territoire et ses ressources afin de choisir la source énergétique idoine à l'alimentation des bâtiments tertiaires de son patrimoine. Le bois énergie est ainsi une solution envisagée par la municipalité pour guider sa stratégie technique en matière énergétique. Adhérente au Te61, la commune a souhaité s'appuyer sur les services bois énergie du syndicat et lui a ainsi, par délibération du 10 janvier 2022, confié sa compétence. Un local existant sera mis à disposition du Te61 pour installer la chaufferie.

Le bureau d'étude Boulard 14, maître d'œuvre du marché retenu en 2022, et les architectes JSA ont alors lancé une consultation le 25 avril 2024, ayant pour objet la création d'une chaufferie bois énergie sur la commune des Monts d'Andaine. Il s'agit d'une chaufferie avec un réseau de chaleur à deux points de livraison : l'EHPAD et l'ancienne mairie. Un bâtiment à usage de local des services techniques de la commune abritera la chaufferie, ce qui implique une mise aux normes complète de ce bâtiment. Après analyse, cette première consultation a été déclarée sans suite pour intérêt général pour motif d'ordre budgétaire, le coût global étant de 372 000 € HT contre une prévision de 250 000 € HT.

Une nouvelle consultation modifiée en groupement a été lancée le 13 août 2024 alloti en deux lots : un « Terrassements - Voieries et Réseaux Divers (VRD) » et un « Architecturaux et techniques ».

Trois entreprises ont répondu. Les coûts proposés étant toujours très élevés, une première négociation a eu lieu. La moins-value et les négociations ont permis de baisser le prix total à 355 286,69 € HT.

2ème consultation - €HT															
Découpage	Entreprises	VRD				Gros œuvre		Couverture - bardage		Menuiseries		Peinture		Chauffage - peinture	
	Offres	Base	Post-négo	Note tech	Base	Post-négo	Base	Post-négo	Base	Post-négo	Base	Post-négo	Base	Post-négo	
Lot 2 A Archi	SAGIR				50 819,34 €	50 819,34 €									
	MICARD						44 864,37 €	44 864,37 €							
	DESLANDES								22 483,59 €	22 483,59 €					
	ELAIRGIE										4 387,50 €	4 387,50 €			
Lot 2 B Tech	ELAIRGIE												226 253,04 €	214 835,44 €	
Lot 1 VRD	TTA	17 896,45 €	17 896,45 €	39											
	CHAPPRON	27 156,00 €	21 904,00 €	32											

Le coût global reste élevé, et il sera répercuté sur le coût de revente de la chaleur à la collectivité. Une partie du fonds de chaleur de l'ADEME pourra être ajoutée au projet et ainsi obtenir un tarif de revente de la chaleur entre 0,13 € et 0,14 € du kWh. En comparaison, le coût de la chaleur de la chaufferie de Rémalard-en-Perche est de 0,11 €. De plus des économies peuvent aussi être envisagées en supprimant des éléments au sein des lots tels que l'esthétique et la communication.

David Durand, ingénieur bois du Te61, présente l'analyse du bureau d'étude Boulard 14 :

Lot 1	Prix HT	Note Technique	Note Prix	Note globale
TTA	17 896,45 €	39	60	99
CHAPPRON SAS	21 904,00 €	32	49	81

Lot 2 Partie A	Prix HT	Note Technique	Note Prix	Note globale
ELAIRGIE	109 779,24 € + 7 008,66 € option bardage	31	60	91

Lot 2 Partie B	Prix HT	Note Technique	Note Prix	Note globale
ELAIRGIE	217 523,44 €	32,5	60	92,5

Le marché tel que présenté ci-dessus a été validé par le conseil municipal des Monts d'Andaine via une délibération de principe en date du 13 janvier 2025.

Question de Marc Quérolle : un bâtiment neuf n'aurait-il pas été moins coûteux plutôt que la réhabilitation d'un bâtiment existant, non résistant à la chaleur ?

Réponse de David Durand : les coûts auraient été similaires, et donc un coût de la chaleur identique pour la commune.

Question de Valérie Chesnel : quelle est la durée d'engagement de la commune ? en cas de changement de municipalité en 2026, quelles pourraient être les conséquences pour le projet ? Il semble compliqué de statuer sur ce projet avec des incertitudes telles que les élections mais aussi le coût de la chaleur qui sera fixé.

Réponse de Monsieur le Président : un règlement de service est signé avant le lancement du projet qui détermine la durée d'engagement de la collectivité ainsi que le prix de la chaleur, ainsi en cas de changement d'élus, les termes du projet restent inchangés.

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025
 Date de réception de l'AR: 26/03/2025
 061-256102922-2025_B_12-DE
 A G E D I

Intervention de Madame Reig-Hamelin : ce projet est engagé auprès de plusieurs partenaires tels que la Région, l'ADEME et surtout la collectivité depuis plusieurs mois. Ainsi il semble important d'honorer ses engagements et ne pas abandonner à ce stade.

Intervention de Monsieur Bignon : le coût peut encore être diminué en supprimant l'option bardage. Pour rappel, le coût de la chaleur à Tourouvre au Perche est de 14 centimes du kwh.

Suite aux différents échanges et points de vue exposés, un vote à main levée est proposé. Les membres du bureau attribuent le marché selon l'analyse présentée à 0 voix contre, 3 abstentions (Valérie Chesnel, Jean-Louis Marie et Benoit Rault) et 14 voix pour.

Départ de Jérôme Larchevêque

7) Fonds de Solidarité Logement (vote)

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) institué par le Conseil départemental de l'Orne permet de faciliter l'accès et le maintien dans les logements locatifs privés et publics pour les familles les plus démunies. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement que sont :

- L'aide à l'accès à un logement locatif, le maintien dans un logement locatif, l'accompagnement social lié au logement ;
- L'attribution d'aides financières permettant de faire face à des impayés de gaz d'électricité ou d'eau. Cette aide s'inscrit dans le dispositif du Fonds de Solidarité pour l'Énergie (FSE).

Le FSE a pour objet, en application des dispositions de la loi sur les libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 (article 65), du décret du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement et du règlement intérieur du FSL, d'apporter une aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour disposer de la fourniture de gaz, d'électricité et d'eau.

Le syndicat est, en vertu de l'article 6.1 de ses statuts, compétent pour représenter les intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires sans préjudices de leurs droits.

De plus il concède à la société EDF la mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution sur l'ensemble de son territoire. Il contrôle à ce titre la bonne exécution et le respect des missions et obligations de service public qui lui incombent.

Ainsi il est proposé aux élus du bureau syndical d'attribuer une subvention dans la limite de 25 000 € par an au FSL POUR LA GESTION DU DISPOSITIF SOLIDARITE ENERGIE du Conseil Départemental de l'Orne pour une durée de 3 ans, et d'élaborer à cette fin une convention de suivi du versement de cette somme.

Un projet de convention ayant pour objet d'instaurer un partenariat entre le Département de l'Orne et le Te61 pour ce qui concerne la participation du syndicat au financement du fonds de solidarité pour l'énergie est en cours de rédaction entre le Te61 et le Conseil Départemental.

Après délibération, les membres du bureau syndical, à l'unanimité, décident du versement au Conseil départemental de l'Orne d'une subvention maximum de 25 000 € par an pendant 3 ans au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

8) Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025 Date de réception de l'AR: 26/03/2025 061-256102922-2025_B_12-DE A G E D I
--

Le 24 janvier 2024 s'ouvrait officiellement le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Normandie portant examen de la gestion du Territoire d'Énergie Orne.

Ce contrôle, en vertu de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations. L'article L. 211-4 de ce même code détermine, ainsi, qu'un tel contrôle peut concerner les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'image du Territoire d'Énergie Orne.

Au grès des différents échanges ayant structuré le contrôle, puis d'une procédure contradictoire déclenchée par la remise du rapport d'observation provisoire, la Chambre a pu instruire son rapport d'observation définitif, assorti de réserves, d'observations et, surtout, de recommandations en régularité ou en performance.

En application des articles L. 243-5 et R. 243-13 du code des juridictions financières, Monsieur le Président a répondu à ce rapport définitif par une lettre le 23 janvier 2025.

Ce rapport fait état de 5 recommandations principales.

Recommandation n° 1

« Séparer dans les statuts et dans les modalités de fonctionnement l'exercice plein des compétences, impliquant la mise à disposition des biens nécessaires à la prise en charge de l'ensemble des dépenses, de la prestation de service. »

Trois éléments principaux sont visés par la CRC : les 5 % de maîtrise d'œuvre facturés sans fondement, la critique du sujet radars et le sujet de la maintenance en éclairage public et absence d'immobilisation des biens.

Recommandation n° 2

« Mettre en place l'inventaire physique et comptable et fiabiliser l'état de l'actif en apurant le compte d'immobilisations en cours, en actualisant la valeur des immobilisations mises en concession et en procédant à la reprise des subventions d'investissement. »

Sept éléments principaux sont visés par la CRC :

- Absence d'inventaire physique au sein du Te61 (état, lieu d'entreposage, valeur de remplacement, durée de vie...);
- Inventaire comptable pas à jour (discordance avec l'actif du comptable) ; = travail effectué, concordance presque totale.
- Discordance d'amortissements entre les biens achetés à l'unité ou par lots ;
- Discordance d'amortissements s'agissant des chaufferies-bois ;
- Discordance d'amortissements entre les subventions d'investissement et la durée du bien qu'elles affectent ;
- Absence d'actualisation des comptes d'immobilisations propres aux concessions Enedis et GRDF ;
- Un besoin d'apurement du compte des immobilisations en cours. = travail effectué, apurement presque total.

Recommandation n° 3

« Respecter l'autonomie financière des budgets annexes de SPIC en y imputant l'ensemble des dépenses qui s'y rapportent conformément aux dispositions de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales. »

Deux éléments principaux sont visés par la CRC : le manque d'affectation des dépenses liées aux budgets annexes, en particulier les dépenses de personnel ou les remboursements de charges proratisés (régularisée : prise en compte des dépenses de personnel effectuées en fin d'année 2024) et l'absence de constitution des provisions et problématique d'étalement des emprunts.

Proces-verbal bureau syndical jeudi 6 février 2025
Date de transmission de l'acte: 26/03/2025
Date de réception de l'AR: 26/03/2025
061-256102922-2025_B_12-DE
A G E D I

Recommandation n° 4

« Adopter le document unique d'évaluation des risques professionnels. »

Un assistant et un conseiller ont été nommés en interne le 1er janvier 2025 afin de développer la prévention au Te61.

Recommandation n° 5

« Sécuriser la passation des marchés en veillant à la cohérence des avis de publicité et documents de consultation, en établissant des rapports d'analyse des offres détaillés explicitant les notes attribuées et en allotissant autant que possible. »

Trois éléments principaux sont visés par la CRC :

- Un recours irrégulier à la procédure adaptée sur le marché ER de 2020 ;
- La non-justification de l'absence d'allotissement du marché ER de 2020 ;
- Des problèmes similaires sur l'essentiel des marchés contrôlés (2020-2021) ;

Une procédure des marchés publics a été mise en place fin d'année 2024 en réponse.

Éléments sans recommandations particulières

- Relève le manque de débat suscité par les ordres du jour ;
- Doublons et problématiques des délégations de pouvoirs : rappel inutile du pouvoir réglementaire du Président, trop grande liberté dans la signature de conventions pour le Président et doublons dans les attributions relatives aux marchés publics entre le Président et le Bureau (Régularisation par délibération du 17 décembre 2024) ;
- Pérenniser la pratique des comptes rendus de la CCSPL et faire une réunion a minima une fois par an (Comptes rendus mieux encadrés et rapport annuel proposé au comité syndical du 27 février 2025) ;
- Critique du taux de renouvellement des lignes HTA et BT (0,2 % contre 2,5 et 2 % permettant un renouvellement régulier et global) (Projet en cours d'intégrer un montant fixe annuel de maîtrise d'ouvrage HTA en régie au cahier des charges de concession) ;
- Enfouissement des réseaux inférieurs à la moyenne nationale ;
- Temps de coupure supérieur à la moyenne nationale ;
- Nécessité de publier les actes règlementaires et les actes ni règlementaires ni individuels sur le site internet du Te61 (Travail anticipé bien en amont, la refonte technique du site permettra d'intégrer ce dispositif) ;
- Toutes les annexes qui doivent être présentées dans un ROB n'y figurent pas (Régularisé dans le dernier ROB du 17 décembre 2024) ;
- Certaines annexes aux documents budgétaires sont manquantes ;
- Les certificats d'économies d'énergie ne sont pas comptabilisés sur les bons comptes ;
- La compétence IRVE est à revoir : présomption d'assimilation à un SPIC par la CRC ;
- Prévisions budgétaires à revoir : dépenses de fonctionnement surestimée ;
- Montant des dépenses imprévues en 2020 supérieures aux 7,5 % autorisées ;
- Part des budgets annexes dans le total trop résiduelle ;
- Remise en cause de la forte trésorerie ;

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025

Date de réception de l'AR: 26/03/2025

061-256102922-2025_B_12-DE

A G E D I

- Invitation à garder trace de la procédure de recrutement des agents publics contractuels, qu'elle juge nombreux ;
- Remise en cause du système des heures supplémentaires versées aux agents : absence de suivi et soupçon de prime sans texte ;
- Absence de suivi des carnets de bord (p. 33) et remisage à domicile non contrôlé ;
- Critique de la délibération relative au véhicule de service du Président : il n'aurait pas dû prendre part au vote (régularisé par délibération prise le 17 décembre 2024)
- Prestations au bénéfice des agents qualifiées de libéralités consenties à autrui : Cabaret Parisien et secours d'urgence à un agent.
- Absence de lignes directrices de gestion ;
- Absence de familles d'achat pour les marchés et de suivi de la computation des seuils ;
- Principe des trois devis qui n'est pas toujours respecté ;
- Organisation irrégulière de la carte achat (Sujet résolu en supprimant la carte achat Président).

In fine, le rapport d'observation définitif sera présenté pour délibération du comité syndical le 27 février 2025, étape indispensable avant qu'il ne soit rendu public.

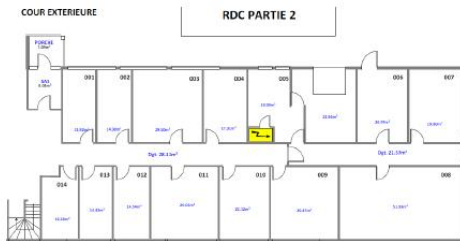
9) Conditions financières et techniques de validation du prochain marché subséquent d'achat d'énergie

Le 30 janvier 2025, a été lancé, en publication, l'accord cadre d'achat d'électricité. En ce sens, comme lors des précédents accords cadre, plusieurs marchés subséquents verront le jour. Ceux-ci devant être validés dans des délais très courts (quelques heures au plus), pouvoir a donc été donné à Monsieur le Président par délibération du 17 décembre 2024, pour les attribuer à la condition que ceux-ci respectent les conditions économiques et techniques validées par le bureau.

Ainsi UNIXIAL, l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) retenu pour ce marché, accompagne actuellement le Te61 dans l'achat dynamique pour 2026-2027. Dès la mise en œuvre du contrat, les experts d'UNIXIAL réalisent une veille des marchés, pour alerter et demander une offre live au Président, dès que les indices de marché se trouvent dans le TUNNEL de prix déterminé en amont. Le Président devra valider l'offre dans les 5 heures suivant la notification.

Lors de la prochaine réunion, une proposition sera présentée aux membres du bureau syndical afin de définir le TUNNEL de référence.

10) Achat d'une partie du bâtiment URSSAF



et un espace à aménager.

11) Affaires et questions diverses

Planning prévisionnel des réunions 2025

- 27/02 à 9h30 : Comité syndical,
- 05/03 à 17h30 : Réunion des entreprises,
- 07/03 à 10h30 : Bureau syndical,
- 07/03 à 18h : Invitation à l'inauguration de la chaufferie-bois de Rémalard-en-Perche, (visites ouvertes au public de 15h30 à 17h),
- 08/04 à 14h : Bureau syndical,
- 03/06 à 14h : Bureau syndical,
- 24/06 à 9h30 : Comité syndical.

Fin de la réunion à 17h15

Le secrétaire de séance
Philippe Challier

Le Président
Philippe AUVRAY

Le Président première partie de séance
Charles Hauton